

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2020**

**L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, à dix heures.
Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en
Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur
Raphaël BARBAROSSA, Maire.**

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Raphaël BARBAROSSA	Maire	Présent		
Jean-Marie BONTEMPS		Présent		
Monique MOREAU		Présent		
Alexis GRAF		Présent		
Delphine DRAPEAU		Présent		
Thibaut SAINTE-BEUVE		Présent		
Aline CARON		Présent		
Florence ANSELLE		Présent		
Franck DEHAYS		Présent		
Jean-Claude TURBAN		Présent		
Claire PICARD		Présent		
Sabine LOREA		Présent		
Céline MARACHE		Présent		
Jérôme CHEVALLIER		Présent		
Stéphanie GUERIVE		Présent		
Joël DUARTE		Présent		
Thierry GARCIN		Présent		
Jérôme HENNEQUIN		Présent		
Fatima MALEK		Présent		
TOTAUX		19		

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents ou excusés
19	19	0	19	0

- Monsieur Raphaël Barbarossa, Maire, accueille les membres du Conseil Municipal élu au premier tour du scrutin du 15 Mars 2020.

Monsieur le Maire évoque, avant que soit procédé à l'installation du nouveau conseil Municipal, la crise sanitaire du Coronavirus qui a repoussé la prise de fonctions des nouveaux conseillers municipaux à la date du 18 mai 2020 , et que malgré cette crise, les services administratifs, et techniques municipaux sont restés ouverts en appliquant les gestes barrières en vigueur, il précise que suite à cette situation sanitaire, il a fallu faire face à divers achats de protections contre le COVID 19 (masques jetables, masques réutilisables, gels hydro alcooliques, visières, blouses...), procéder à la désinfections des classes et locaux péri

scolaire, avec un montant de dépense avoisinant près de 25 000€, en attente de la participation (plafonnée) annoncée de l'Etat.

Ces situations difficiles ont été géré, par l'ancien bureau municipal constitué des anciens adjoints et de lui-même.

Des Flashs Infos Mairie, outre au boîtage, ont été relayés sur les sites de la Mairie, My mairie Belloy, et sur les panneaux lumineux de ville, avec la distribution aux habitants de l'invitation à retirer des masques lavables en mairie. Distribution faite sur deux journées par les animateurs communaux, qui sont aussi restés en poste.

Des propositions d'alimentation avec livraison à domicile étaient également proposés par des commerçants belloysiens et avoisinants.

Il a été proposé, également, aux personnes vulnérables, à partir du registre d'inscription mis en place au début du confinement, une aide aux courses alimentaires, gérée par Madame Monique Moreau, du C.C.A.S., et aidé par un administré, Monsieur Dominique Passerieux. Monsieur Godard avait également proposé ses services.

Concernant les affaires scolaires, avec les fermetures des écoles, Monsieur Thibaut Sainte-Beuve, a assuré les relations Inspection Académique/Directrices d'Ecoles/Représentants des parents d'élèves, afin de gérer la continuité pédagogique, avec la participation des services administratifs de la mairie relayant la remise de documents aux parents qui le souhaitaient, et a assuré la réouverture progressives des classes d'écoles, de concert avec les mêmes intervenants, dans le respects des gestes, et cahiers des charges énoncés par le gouvernement. Ces différentes mesures ont l'objets, elles aussi, de Flash Infos Ecoles, spéciaux Accueil/Déconfinement mis en lignes sur les sites de la Mairie, My mairie Belloy, et sur les panneaux lumineux de ville.

-Monsieur le Maire informe, également qu'il a été pris un avenant concernant la prorogation de 4 mois de la Délégation de Service Publique Simplifiée de la gestion de la micro crèche dont l'échéance arrivait à terme, et que la crise sanitaire, et l'état d'urgence, ne permettait la remise en concurrence dans des conditions normales, et en donne lecture :

Avenant n°2

au Contrat de Délégation de service public simplifiée pour la gestion et l'exploitation de la Micro-crèche de Belloy-en-France

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Mairie de Belloy-en-France

5 Place Sainte-Beuve
95270 Belloy-en-France

Représentée par son Maire, Monsieur Raphaël Barbarossa, autorisé à signer l'avenant en application de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics, et considérant les mesures de mise en place d'une nouvelle consultation de mise en concurrence d'une délégation simplifiée.

Ci-après « la Commune »,

IDENTIFICATION DU DELEGATAIRE

People and Baby, société par actions simplifiée au capital de 50 073,43 euros, dont le siège social est situé au 9 avenue Hoche – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 479 182 750, représentée à l'effet des présentes par Monsieur Christophe DURIEUX, en qualité de Président,
Ci-après « le Délégué »,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le contrat pour objet la délégation de service public simplifiée pour la gestion et l'exploitation de la Micro-crèche de Belloy-en-France d'une capacité de 10 places.
Durée de la délégation : 3 années à compter du 1^{er} septembre 2017.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. Objet

Considérant la crise sanitaire née de l'épidémie COVID 19, et l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics, et considérant les difficultés de mise en place d'une nouvelle consultation de mise en concurrence d'une délégation simplifiée.

Considérant l'état d'urgence sanitaire allant jusqu'au 10 juillet 2020.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du Contrat de délégation de service public simplifiée pour la gestion et l'exploitation de la Micro-crèche de Belloy-en-France.

Le Contrat de délégation arrive à échéance en date du 31 août 2020, il est par le présent avenant prolongé pour une durée de 4 mois, allant jusqu'au 31 décembre 2020.

2. Validation des modifications

Monsieur Raphaël Barbarossa, Maire de la commune de Belloy-en-France, autorisé à signer l'avenant en application de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics, et considérant les mesures de mise en place d'une nouvelle consultation de mise en concurrence d'une délégation simplifiée, a validé le prolongement de la durée du Contrat de délégation simplifiée pour la gestion et l'exploitation de la Micro-crèche de Belloy-en-France.

3. Date d'entrée en vigueur

Il est de convention expresse entre la Commune et People and Baby que le présent avenant prend effet à compter du 12 mai 2020.

4. Autres dispositions de l'Acte d'engagement

Les autres dispositions du Contrat de délégation simplifiée pour la gestion et l'exploitation de la Micro-crèche de Belloy-en-France, non modifiées par le présent Avenant demeurent applicables et inchangées

-Avant de procéder à l'installation du nouveau conseil municipal et l'établissement du Procès-Verbal de l'Election du Maire et des Adjoint, **Monsieur le Maire** fait du retour du courrier de Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise, qui a pris note de notre courrier du 18 mars 2020 l'informant de la démission de Madame Dorothee Marcy de sa fonction de conseillère municipale.

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Affiché le 
ID : 095-219500568-20200523-PV_MAIRE_ADJTS-DE
habitants et plus

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE

COMMUNE : BELLOY-EN-FRANCE

ARRONDISSEMENT
SARCELLES

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal
19

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice
19

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJONTS

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois
de mai à dix heures
quatre minutes, en application du III de l'article 19 de la loi
n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des
collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune
de Belloy-en-France.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Raphaël Bichrossa	Jérôme Hennequin	
Delphine Drapeau	Fatima Stalik	
Jean-Jacques Bouteau	Thierry Garcia	
Monique Joreau		
Alexis Isal		
Florence Anselme		
Thibault Lécuyer-Berre		
Aline Caron		
Jean-Claude Turban		
Jérôme Chevalier		
Clara Picard		
José Duarte		
Stéphanie Gresse		
Franck Bellays		
Jathine Loria		
Celine Darnat		

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M ³ Raphaël Barbarossa maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Jean-Damien Barthelemy,
Delphine Drapeau

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe cise jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	19
f. Majorité absolue ⁴	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARRAROSSA Raphaël	16	Seize
HENNEQUIN Jérôme	3	trois
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.



á. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M^r Raphaël BARBAROSSA a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Raphaël Zach élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 15 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 16
- f. Majorité absolue ⁴ 9



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE	
	En chiffres	En toutes lettres
BONTEMPS Jean-Marie	16	seize
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....


3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Affiché le 
ID : 095-219500568-20200523-PV_MAIRES_ADJTS-DE

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M.^r *Jean Marie BONTEMPS*..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

5. Clôture du procès-verbal

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 mai 2020,
à onze heures, conf. 11h09
minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



[Signature]

Le conseiller municipal le plus âgé,

[Signature]

Le secrétaire,

[Signature]

Les assesseurs,

[Signature]

[Signature]

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un
la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au
l'État.

Après l'installation du nouveau Conseil Municipal,

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, à onze heures dix minutes.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procurations à
Raphaël BARBAROSSA	Maire	Présent		
Jean-Marie BONTEMPS	Maire Adjoint	Présent		
Monique MOREAU	Maire Adjoint	Présent		
Alexis GRAF	Maire Adjoint	Présent		
Delphine DRAPEAU	Maire Adjoint	Présent		
Thibaut SAINTE-BEUVE	Maire Adjoint	Présent		
Aline CARON		Présent		
Florence ANSELLE		Présent		
Franck DEHAYS		Présent		
Jean-Claude TURBAN		Présent		
Claire PICARD		Présent		
Sabine LOREA		Présent		
Céline MARACHE		Présent		
Jérôme CHEVALLIER		Présent		
Stéphanie GUERIVE		Présent		
Joël DUARTE		Présent		
Thierry GARCIN		Présent		
Jérôme HENNEQUIN		Présent		
Fatima MALEK		Présent		
TOTAUX		19		

Secrétaire de Séance : Monique MOREAU

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents ou excusés
19	19	0	19	0

OBJET: N°1/23/05/2020 Délégation au Maire

Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, exercer un certain nombre d'attributions relevant normalement de la compétence de cette assemblée conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6](#)
- Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9](#)

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DECIDE

POUR : 16

ABSTENTION : 3 (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Thierry GARCIN=

De déléguer au Maire les attributions suivantes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6](#)

Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9](#)

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

OBJET: N°2/23/05/2020 Montant des indemnités des élus

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

POUR : 16

CONTRE : 3 (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Thierry GARCIN)

Art. 1er. - Décide de fixer, à compter du 18 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027 (majoré 830), conformément au barème fixé par les articles [L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1](#) du code général des collectivités territoriales :

Maire : 51,6 %.

Adjoints : 19,8 %.

Art. 2. - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 10 avril 2014.

Art. 3. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

OBJET: N°3/23/05/2020 Désignation des membres des commissions : 1°) Finances et Vie Economique / 2°) Bâtiments / 3°) Voirie, Environnement et Cadre de Vie / 4°) Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse/ 5°) Vie Sportive, Associative et Culturelle / 6°) Information et Communication.

Après appel de candidatures,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DESIGNE

Les membres des commissions.

Le Maire et les adjoints participent aux commissions.

TYPE DE COMMISSION	NOM PRENOM
Commission des Finances & Vie Economique	Aline Caron
	Jean-Claude Turban
	Sabine Loréa
	Jérôme Hennequin
Commission des Bâtiments	Monique Moreau
	Franck Dehays
	Jérôme Chevallier
	Thierry Garcin
Commission Voirie, Environnement et Cadre de Vie	Jean-Marie Bontemps
	Franck Dehays
	Jérôme Chevallier
	Claire Picard
	Thierry Garcin
Commission Affaires Scolaires	Thibaut Sainte-Beuve
Enfance et Jeunesse	Stéphanie Guérive
	Joël Duarte
	Florence Anselte
	Fatima Malek
Commission Vie Sportive, Associative et Culturelle.	Delphine Drapeau
	Florence Anselte
	Aline Caron
	Stéphanie Guérive
	Fatima Malek
Commission Information Communication	Alexis Graf
	Florence Anselte
	Céline Marache
	Joël Duarte
	Franck Dehays
	Thierry Garcin

OBJET: N°4/23/05/2020 Désignation des membres de la Commission d' Appel d'Offre : 3 Titulaires
Et Désignation des membres de la Commission d' Appel d'Offre : 3 Suppléants

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre : 3 Titulaires

Conformément à l'article L1411-5 du C.G.C.T, et plus précisément l'alinéa b) du II dont Monsieur le Maire donne lecture :

II.-La commission est composée :

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel de candidatures :

La liste « Ensemble construisons l'avenir » conduite par Monsieur Raphaël Barbarossa, Maire, présente :

Commission Appel d'Offres (3) Titulaires	Jean-Marie Bontemps
	Thibaut Sainte-Beuve
	Monique Moreau

La liste « Belloy Autrement » conduite par Monsieur Jérôme Hennequin présente :

Commission Appel d'Offres (3) Titulaires	Jérôme Hennequin

**Le Conseil Municipal
Après avoir voté**

**La liste « Ensemble construisons l'avenir » conduite par Monsieur Raphaël Barbarossa, Maire
Obtient 16 voix.**

**La liste « Belloy Autrement » conduite par Monsieur Jérôme Hennequin
Obtient 3 voix**

Sont désignés les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offre ci-dessous, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Commission Appel d'Offres (3) Titulaires	Jean-Marie Bontemps
	Thibaut Sainte-Beuve
	Monique Moreau

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre : 3 Suppléants

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Soit trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel de candidatures :

La liste « Ensemble construisons l'avenir » conduite par Monsieur Raphaël Barbarossa, Maire, présente :

Commission Appel d'Offres (3) Suppléant	Aline Caron
	Alexis Graf
	Jean-Claude Turban

La liste « Belloy Autrement » conduite par Monsieur Jérôme Hennequin présente :

Commission Appel d'Offres (3) Titulaires	Jérôme Hennequin

Le Conseil Municipal
Après avoir voté

**La liste « Ensemble construisons l'avenir » conduite par Monsieur Raphaël Barbarossa, Maire
Obtient 16 voix.**

**La liste « Belloy Autrement » conduite par Monsieur Jérôme Hennequin
Obtient 3 voix**

**Sont désignés les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offre ci-dessous, à la
représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Commission Appel d'Offres (3) Suppléant	Aline Caron
	Alexis Graf
	Jean-Claude Turban

La Composition de la Commission d'Appel d'Offre est donc :

Commission Appel d'Offres (3) Titulaires	Jean-Marie Bontemps
	Thibaut Sainte-Beuve
	Monique Moreau
(3) Suppléants	Aline Caron
	Alexis Graf
	Jean-Claude Turban

OBJET: N°5/23/05/2020 Désignation des membres auprès du C.C.A.S.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles et plus précisément les alinéas 3 et 5 dont Monsieur le Maire donne lecture :

La commission est composée par le Maire, Président :

Alinéa 3 Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Alinéa 5 : Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale soit 4 membres.

Après appel de candidatures :

La liste « Ensemble construisons l'avenir » conduite par Monsieur Raphaël Barbarossa, Maire, présente :

C.C.A.S. (4)	Thibaut Sainte-Beuve
	Aline Caron
	Monique Moreau
	Stéphanie Guérive

La liste « Belloy Autrement » conduite par Monsieur Jérôme Hennequin présente :

C.C.A.S. (4)	Fatima Malek

Le Conseil Municipal
Après avoir voté

La liste « Ensemble construisons l'avenir » conduite par Monsieur Raphaël Barbarossa, Maire
Obtient 16 voix .

La liste « Belloy Autrement » conduite par Monsieur Jérôme Hennequin
Obtient 3 voix .

Sont désignés les membres auprès du C.C.A.S ci-dessous,

C.C.A.S. (4)	Thibaut Sainte-Beuve
	Aline Caron
	Monique Moreau
	Stéphanie Guérive

OBJET: N°6/23/05/2020 Désignation des membres de la Caisse des Ecoles

Conformément au Code de l'éducation, et plus précisément l'article R 212-26 dont le Maire donne lecture :
[Article R212-26](#)

Le comité de la caisse comprend pour les caisses des écoles autres que celles qui sont mentionnées aux articles [R. 212-27](#) et [R. 212-28](#) :

- a) Le maire, président ;
- b) L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- c) Un membre désigné par le préfet ;
- d) Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Après appel de candidatures :

La liste « Ensemble construisons l'avenir » conduite par Monsieur Raphaël Barbarossa, Maire, présente :

CAISSE DES ECOLES (2)	Delphine Drapeau
	Joël Duarte

La liste « Belloy Autrement » conduite par Monsieur Jérôme Hennequin ne présente personne.

Le Conseil Municipal
Après avoir voté

POUR : 16

ABSTENTION : 3 (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Thierry GARCIN)

DESIGNE, ci-dessous, les membres auprès de la caisse des écoles :

CAISSE DES ECOLES (2)	Delphine Drapeau
	Joël Duarte

OBJET: N°7/23/05/2020 Désignation membres du Conseil d'Ecole

Monsieur le Maire indique, que le conseil d'école est composé de personnels de l'école et de représentants des parents d'élèves. Il se réunit pour prendre les décisions qui concernent la vie de l'école, voter le règlement intérieur de l'école et adopter le projet d'école.

Membres de droit

Le conseil d'école est composé :

- du directeur de l'école, qui le préside,
- de l'ensemble des maîtres affectés à l'école,
- du maire,
- d'un conseiller municipal,
- des représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes),
- et du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles.

L'ensemble de ces membres a le droit de vote.

Après appel de candidatures :

La liste « Ensemble construisons l'avenir » conduite par Monsieur Raphaël Barbarossa, Maire, présente :

CONSEILS D'ECOLES	Thibaut Sainte-Beuve
Monsieur le Maire	Raphaël Barbarossa

La liste « Belloy Autrement » conduite par Monsieur Jérôme Hennequin ne présente personne.

**Le Conseil Municipal
Après avoir voté**

POUR : 16

ABSTENTION : 3 (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Thierry GARCIN)

DESIGNE, ci-dessous, les membres auprès des Conseils d'écoles :

CONSEILS D'ECOLES	Thibaut Sainte-Beuve
Monsieur le Maire	Raphaël Barbarossa

OBJET: N°8/23/05/2020 Représentant au C.N.A.S.

Monsieur le Maire indique, qu'il faut désigner un membre du Conseil Municipal auprès du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Après appel de candidatures :

La liste « Ensemble construisons l'avenir » conduite par Monsieur Raphaël Barbarossa, Maire, présente :

C.N.A.S (1)	Monique Moreau
--------------------	-----------------------

La liste « Belloy Autrement » conduite par Monsieur Jérôme Hennequin ne présente personne.

Le Conseil Municipal
Après avoir voté

POUR : 16

ABSTENTION : 3 (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Thierry GARCIN)

DESIGNE, ci-dessous, le membre délégué auprès Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

C.N.A.S (1)	Monique Moreau
--------------------	-----------------------

OBJET: N°9 Délégués auprès de l'A.C.E.L.V.E.C.

Monsieur le Maire indique, qu'il faut désigner 2 délégués du Conseil Municipal auprès de l'A.C.E.L.V.E.C.

Après appel de candidatures :

La liste « Ensemble construisons l'avenir » conduite par Monsieur Raphaël Barbarossa, Maire, présente :

ACELVEC (2)	Thibaut Sainte-Beuve
	Sabine Loréa

La liste « Belloy Autrement » conduite par Monsieur Jérôme Hennequin ne présente personne.

Le Conseil Municipal
Après avoir voté

POUR : 16

ABSTENTION : 3 (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Thierry GARCIN)

DESIGNE, ci-dessous, les membres délégués du Conseil Municipal auprès de l'A.C.E.L.V.E.C.

ACELVEC (2)	Thibaut Sainte-Beuve
	Sabine Loréa

OBJET: N°10/23/05/2020 délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable Nord Ecouen (SIAEP Nord Ecouen)

Monsieur le Maire indique, qu'il faut désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable Nord Ecouen (SIAEP Nord Ecouen)

Après appel de candidatures :

La liste « Ensemble construisons l'avenir » conduite par Monsieur Raphaël Barbarossa, Maire, présente :

S.I.A.E.P. Nord Ecouen	Titulaires :	Thibaut Sainte-Beuve
		Jean-Marie Bontemps

	Suppléants : Jean-Claude Turban
	Franck Dehays

La liste « Belloy Autrement » conduite par Monsieur Jérôme Hennequin ne présente personne.

Le Conseil Municipal
Après avoir voté

POUR : 16

ABSTENTION : 3 (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Thierry GARCIN)

DESIGNE, ci-dessous, les 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal d’Alimentation d’Eau Potable Nord Ecoeu (SIAEP Nord Ecoeu)

S.I.A.E.P. Nord Ecoeu	Titulaires :	Thibaut Sainte-Beuve
		Jean-Marie Bontemps
	Suppléants :	Jean-Claude Turban
		Franck Dehays

OBJET: N° 11/23/05/2020 Délégués auprès du SIGEIF

Monsieur le Maire indique, qu’il faut désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant du Conseil Municipal auprès du SIGEIF

Après appel de candidatures :

La liste « Ensemble construisons l’avenir » conduite par Monsieur Raphaël Barbarossa, Maire, présente :

S.I.G.E.I.F.	Titulaire :	Jean-Marie Bontemps
	Suppléant :	Aline Caron

La liste « Belloy Autrement » conduite par Monsieur Jérôme Hennequin ne présente personne.

Le Conseil Municipal
Après avoir voté

POUR : 16

ABSTENTION : 3 (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Thierry GARCIN)

DESIGNE, ci-dessous, le délégué titulaire et le délégué suppléant du Conseil Municipal auprès du SIGEIF du Conseil Municipal auprès du SIGEIF.

S.I.G.E.I.F.	Titulaire :	Jean-Marie Bontemps
	Suppléant :	Aline Caron

OBJET: N° 12/23/05/2020 Délégués auprès du Syndicat L.P. Montsoul, Syndicat C.E.S., L.P. Montsoul Equipements Sportifs

Monsieur le Maire indique, qu’il faut désigner 2 délégués auprès du Syndicat L.P. Montsoul, Syndicat C.E.S., L.P. Montsoul Equipements Sportifs

Après appel de candidatures :

La liste « Ensemble construisons l'avenir » conduite par Monsieur Raphaël Barbarossa, Maire, présente :

Syndicat L.P. Montsoul	Titulaire :	Thibaut Sainte-Beuve
Syndicat C.E.S, L.P. Montsoul Equipement sportif	Suppléant	Jean-Marie Bontemps

La liste « Belloy Autrement » conduite par Monsieur Jérôme Hennequin ne présente personne.

Le Conseil Municipal
Après avoir voté

POUR : 16

ABSTENTION : 3 (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Thierry GARCIN)

DESIGNE, ci-dessous, les 2 délégués auprès du Syndicat L.P. Montsoul, Syndicat C.E.S., L.P. Montsoul Equipements Sportifs

Syndicat L.P. Montsoul	Titulaire :	Thibaut Sainte-Beuve
Syndicat C.E.S, L.P. Montsoul Equipement sportif	Suppléant	Jean-Marie Bontemps

OBJET: N°13/23/05/2020 Délégués auprès du S.M.D.E.G.T.V.O.

Monsieur le Maire indique, qu'il faut désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès du S.M.D.E.G.T.V.O.

Après appel de candidatures :

La liste « Ensemble construisons l'avenir » conduite par Monsieur Raphaël Barbarossa, Maire, présente :

S.M.D.E.G.T.V.O.	Titulaire :	Jean-Claude Turban
	Suppléant :	Franck Dehays

La liste « Belloy Autrement » conduite par Monsieur Jérôme Hennequin ne présente personne.

Le Conseil Municipal
Après avoir voté

POUR : 16

ABSTENTION : 3 (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Thierry GARCIN)

DESIGNE, ci-dessous, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès du S.M.D.E.G.T.V.O.

S.M.D.E.G.T.V.O.	Titulaire :	Jean-Claude Turban
	Suppléant :	Franck Dehays

OBJET: N°14/23/05/2020 Délégués auprès du S.I.C.T.O.M.I.A. TRIOR

Monsieur le Maire indique, qu'il faut désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants du Conseil Municipal auprès du S.I.C.T.O.M.I.A. TRIOR

Après appel de candidatures :

La liste « Ensemble construisons l'avenir » conduite par Monsieur Raphaël Barbarossa, Maire, présente :

S.I.C.T.O.M.I.A.	Titulaires :	Jean-Claude Turban
		Jérôme Chevallier
	Suppléants :	Alexis Graf
		Aline Caron

La liste « Belloy Autrement » conduite par Monsieur Jérôme Hennequin ne présente personne.

Le Conseil Municipal
Après avoir voté

POUR : 16

ABSTENTION : 3 (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Thierry GARCIN)

DESIGNE, ci-dessous, les 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants du Conseil Municipal auprès du S.I.C.T.O.M.I.A. TRIOR

S.I.C.T.O.M.I.A.	Titulaires :	Jean-Claude Turban
		Jérôme Chevallier
	Suppléants :	Alexis Graf
		Aline Caron

OBJET: N°15/23/05/2020 Référent Défense Protection Civile

Monsieur le Maire indique, qu'il faut désigner 1 délégué du Conseil Municipal, Référent Défense Protection Civile

Après appel de candidatures :

La liste « Ensemble construisons l'avenir » conduite par Monsieur Raphaël Barbarossa, Maire, présente :

Référent Défense Protection Civile	Raphaël Barbarossa
---	--------------------

La liste « Belloy Autrement » conduite par Monsieur Jérôme Hennequin ne présente personne.

Le Conseil Municipal
Après avoir voté

POUR : 16

ABSTENTION : 3 (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Thierry GARCIN)

DESIGNE, ci-dessous, le membre délégué du Conseil Municipal, Référent Défense Protection Civile

Référent Défense Protection Civile	Raphaël Barbarossa
---	--------------------

OBJET: N°16/23/05/2020 délégués auprès du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (S.M.G.F.A.V.O)

Monsieur le Maire indique, qu'il faut désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (S.M.G.F.A.V.O)

Après appel de candidatures :

La liste « Ensemble construisons l'avenir » conduite par Monsieur Raphaël Barbarossa, Maire, présente :

Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise Titulaire :	Stéphanie Guérive
Suppléant :	Aline Caron

La liste « Belloy Autrement » conduite par Monsieur Jérôme Hennequin ne présente personne.

**Le Conseil Municipal
Après avoir voté**

POUR : 16

ABSTENTION : 3 (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Thierry GARCIN)

DESIGNE, ci-dessous, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (S.M.G.F.A.V.O)

Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise Titulaire :	Stéphanie Guérive
Suppléant :	Aline Caron

OBJET: N°17/23/05/2020 Composition de la Commission de sécurité

Monsieur le Maire indique, qu'il faut désigner la composition de la commission de sécurité communale.

Après appel de candidatures :

La liste « Ensemble construisons l'avenir » conduite par Monsieur Raphaël Barbarossa, Maire, présente :

Commission Communale de sécurité	Le Maire ou son représentant
	Le Policier municipal

La liste « Belloy Autrement » conduite par Monsieur Jérôme Hennequin ne présente personne.

**Le Conseil Municipal
Après avoir voté**

POUR : 16

ABSTENTION : 3 (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Thierry GARCIN)

DESIGNE, ci-dessous, la composition de la commission de sécurité communale.

Commission Communale de sécurité	Le Maire ou son représentant
	Le Policier municipal

OBJET: N°18 Délégués auprès du Parc Naturel Régional - Oise Pays de France

Monsieur le Maire indique, qu'il faut désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant du Conseil Municipal auprès du Parc Naturel Régional - Oise Pays de France

Après appel de candidatures :

La liste « Ensemble construisons l'avenir » conduite par Monsieur Raphaël Barbarossa, Maire, présente :

Parc Naturel Régional Titulaire	Jean-Marie Bontemps
Suppléant	Raphaël Barbarossa

La liste « Belloy Autrement » conduite par Monsieur Jérôme Hennequin ne présente personne.

Le Conseil Municipal
Après avoir voté

POUR : 16

ABSTENTION : 3 (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Thierry GARCIN)


DESIGNE, ci-dessous, le délégué titulaire et le délégué suppléant du Conseil Municipal auprès du Parc Naturel Régional - Oise Pays de France

Parc Naturel Régional Titulaire	Jean-Marie Bontemps
Suppléant	Raphaël Barbarossa

La séance est levée à 11 heure 35 minutes



Le Maire,


Raphaël Barbarossa.